

MEMORANDUM DE LA S.A. AQUAWAL AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Préambule

La S.A. AQUAWAL est l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie (*cf. Rapport d'activités - Année 2008, communiqué en août 2009*).

Elle regroupe les principaux producteurs-distributeurs d'eau et l'ensemble des organismes d'assainissement agréés de la Région wallonne.

Ses missions et objectifs sont multiples et visent notamment :

- A assurer une concertation et une information entre ses différents associés et à les représenter dans les instances régionales, fédérales, européennes et internationales.
- A mettre en œuvre une communication vers les écoles, le grand public, les milieux spécialisés, le secteur agricole et les autorités communales.
- A réaliser des études scientifiques et socio-économiques d'initiative ou sur demande des acteurs politiques et administratifs.

La S.A. AQUAWAL est également partenaire de NITRAWAL dans la mise en œuvre du Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture en Région wallonne (PGDA).

L'eau en Wallonie

La Wallonie est une région très bien pourvue en eau. A tel point qu'environ 40 % des prélèvements d'eau destinée à la distribution publique sont exportés vers la Flandre et vers Bruxelles. A ce titre, la Région wallonne peut être considérée comme le réservoir d'eau de la Belgique.

En outre, elle dispose d'une consommation tant domestique qu'industrielle et agricole parmi les plus faibles des pays européens.

En effet, si la moyenne européenne est de 200 litres par jour et par habitant, les usagers de la Région wallonne ne consomment que 130 litres par jour et par habitant, toute utilisation confondue.

Il est d'ailleurs très rare, hors régions particulièrement pauvres du globe, de trouver des consommations inférieures à celles susmentionnées (*Cf. étude OCDE et données EUREAU www.eureau.org*).

Déclaration de Politique régionale

AQUAWAL se réjouit des objectifs arrêtés par le Gouvernement wallon en matière d'eau et partage pleinement les axes et priorités définis dans ce cadre.

AQUAWAL informe Monsieur le Ministre qu'elle se tient à son entière disposition pour entamer toute réflexion relative aux thèmes développés dans le présent Mémoire et attire son attention sur les éléments suivants :

- Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu l'importance de la mise en œuvre de la Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, AQUAWAL informe Monsieur le Ministre qu'elle souhaite être associée, en vue d'apporter son expertise, à la rédaction des plans de gestion par districts hydrographiques, outils d'atteinte du bon état des masses d'eau requis par cette Directive-cadre.

- Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation

En matière d'inondations, AQUAWAL souligne l'importance de cette thématique et son souhait d'être également associée à la prochaine transposition en Droit wallon de la Directive européenne s'y rapportant.

En effet, AQUAWAL s'étonne que la dernière version du projet de Décret exclue explicitement les inondations en provenance des égouts (inondations urbaines) de son champ d'application, alors que celles-ci sont souvent les plus traumatisantes pour la population.

Ces inondations trouvent habituellement leur origine soit dans l'incapacité des canalisations en place à recevoir les eaux de pluie supplémentaires ruisselant sur des surfaces imperméabilisées de plus en plus vastes (voiries, lotissements, etc.), soit dans une maintenance insuffisante des égouts. Les experts du changement climatique annoncent une modification du régime des pluies (allant vers des pluies plus courtes mais plus intenses) qui se traduira indubitablement par la multiplication des cas d'inondations dues au débordement d'égouts plus rapidement saturés.

Même si l'intégration de cette problématique dans le Code de l'Eau, via le projet de Décret précité, requiert sans doute des dispositions particulières, notamment en termes de délai pour la réalisation des cartographies, il y a un intérêt indéniable à améliorer la connaissance qu'ont les communes wallonnes de leurs réseaux d'égouttage, de leur dimensionnement, de leur état et de leur maintenance. A cet égard, les cadastres d'égouttage actuellement en cours de réalisation grâce au financement de la SPGE constituent la première étape de cette connaissance.

Il faut signaler par ailleurs que trois organismes d'assainissement agréés associés à AQUAWAL sont déjà confrontés depuis plus de 50 ans à cette problématique via leur mission de démergement sur les zones suivantes : Charleroi, Mons et Liège.

En outre, l'expertise de l'ensemble des associés d'AQUAWAL en matière de calcul hydraulique des réseaux, éventuellement via des outils informatiques de simulation, devrait pouvoir être mise au service des communes de manière à prévenir ou à réduire les risques d'inondations urbaines.

AQUAWAL relève également que cette connaissance approfondie des réseaux d'égouttage sera profitable à une meilleure gestion des surverses des réseaux d'assainissement évoquée ci-avant.

AQUAWAL sollicite Monsieur le Ministre pour la prise en compte des inondations urbaines dans le champ d'application du projet de Décret précité, éventuellement avec des dispositions particulières, de manière à inciter les gestionnaires des réseaux d'égout à mieux connaître et gérer leurs réseaux en vue d'une protection des immeubles contre les inondations et d'une protection accrue de l'environnement contre les surverses.

Dans le cadre de l'égouttage, AQUAWAL souhaite attirer l'attention de Monsieur le Ministre sur la nécessité de réglementer la question de l'entretien du réseau d'égouttage en Région wallonne.

Pour ce faire, une coordination doit impérativement être réalisée entre les Administrations compétentes en matière d'aménagement du territoire et de l'environnement (cf. imperméabilisation massive du réseau).

En outre, des moyens supplémentaires doivent être accordés aux autorités communales afin de leur permettre de remplir, de manière optimale, leurs missions d'entretien des réseaux.

- **Aspect institutionnel**

Dans la continuité de la Déclaration de Politique régionale et la proposition de rationalisation du secteur, AQUAWAL informe Monsieur le Ministre que ses associés se sont inscrits d'initiative dans une réflexion visant à redéfinir les objectifs du secteur, avec comme priorité le renforcement de son caractère public, l'accroissement de son efficacité dans le respect d'une maîtrise globale des coûts et la mise en place d'une politique de benchmarking.

- **Politique tarifaire**

Les opérateurs du secteur constatent, depuis une dizaine d'années, une évolution croissante en termes de diminution des consommations enregistrées et en particulier les consommations de type non domestiques.

Dans ce contexte, AQUAWAL souhaite attirer l'attention de Monsieur le Ministre sur le fait que toute nouvelle obligation ou contrainte imposée au secteur, et eu égard à la diminution constante de la consommation enregistrée, risquerait à moyen terme de provoquer une explosion du prix de l'eau.

D'autant plus qu'AQUAWAL rappelle que le prix de l'eau est avant tout composé de coûts fixes. En conséquence, lorsque la consommation d'eau de distribution diminue, le prix du mètre cube augmente nécessairement.

C'est la raison pour laquelle AQUAWAL plaide pour que toute contrainte nouvelle pour le secteur soit impactée dans le souci de ne pas surcharger le prix de l'eau.

- **Eaux usées industrielles**

En ce qui concerne les eaux usées industrielles, AQUAWAL rappelle que la politique de tarification de l'eau a amené une augmentation significative du coût-vérité de l'assainissement (CVA), payée par tous les usagers déversant des eaux usées domestiques. Cette récupération du coût de l'assainissement est assurée via la consommation d'eau de distribution.

En ce qui concerne les eaux usées industrielles, par contre, aucune modification de la législation n'a eu lieu depuis 1990. Ce problème est particulièrement aigu en matière de tarification. Le montant prévu en 1990 (8,92 €/Unité de charge polluante) est actuellement toujours d'application, alors que parallèlement le CVA a quadruplé. Cette situation entraîne une discrimination des différents types d'usagers en matière d'application du principe « pollueur-payeur » qui doit impérativement être solutionnée.

AQUAWAL propose en outre qu'une discussion sur la question de la contractualisation pour l'épuration des eaux usées industrielles dans des ouvrages publics soit initiée.

- **Aspect qualitatif**

AQUAWAL et ses associés sont particulièrement attentifs au respect de la qualité de l'eau distribuée ; l'eau de distribution est d'ailleurs le produit alimentaire le plus contrôlé.

Dans ce cadre, AQUAWAL souhaite attirer l'attention de Monsieur le Ministre sur le fait que ses associés producteurs-distributeurs d'eau sont de plus en plus régulièrement confrontés à des problèmes liés à des installations intérieures non-conformes, d'eau de pluie notamment, qui ont des conséquences directes sur la distribution publique et en parallèle l'hygiène publique.

AQUAWAL estime qu'il n'appartient pas aux producteurs-distributeurs d'eau de prendre en charge la gestion du risque liée à une installation privée non-conforme, à l'exception de tout problème pouvant entraîner un risque quelconque pour la sécurité et/ou la salubrité des installations publiques de distribution d'eau.

AQUAWAL tient à souligner l'absence actuelle en Région wallonne de dispositions législatives en matière de certification des installations intérieures, alors qu'en Régions flamande et bruxelloise, cette problématique est réglementée depuis quelques années déjà.

Or, AQUAWAL estime nécessaire d'aboutir, dans les meilleurs délais, à la mise en place d'une réglementation en cette matière et ce, notamment par le fait qu'en son absence, de sérieux problèmes se posent, comme par exemple dans le cas des installations intérieures toujours en plomb, alors que le secteur mène une politique intensive de suppression des raccordements en plomb en vue du respect de l'échéance du 22 décembre 2013.

Dans ce cadre, AQUAWAL informe Monsieur le Ministre qu'elle a réfléchi à la mise au point d'une procédure de certification des installations intérieures (bâtiments privés/publics).

Par ailleurs, AQUAWAL souhaite attirer l'attention de Monsieur le Ministre sur la révision en cours de la Directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette révision inclut notamment l'introduction de la notion de « **Water Safety Plans** » qui implique de profondes modifications quant à la gestion de l'eau avec une approche innovante basée sur l'analyse des risques. Ces derniers sont susceptibles d'être rencontrés non seulement dans la zone de captage et d'alimentation de celui-ci, mais également sur toutes les installations de production, les lignes de transports, les lieux de stockages et les divers composants des installations privées et ce, jusqu'au robinet du consommateur. AQUAWAL respecte cette approche mais estime, au vu de la qualité des exigences et des contrôles relatifs à l'eau déjà en vigueur en Région wallonne, que cette révision risque d'engendrer des coûts supplémentaires très importants.

En effet, l'approche de risque doit être réalisée pour chaque zone de distribution et la Région wallonne comporte pas moins de 700 zones. Les coûts de mise en place d'un « **Water Safety Plan** » sont estimés à près de 140.000 € pour de petites zones et bien plus encore pour des zones importantes, ce qui représente par conséquent un montant colossal qui devra être supporté par les consommateurs.

AQUAWAL souhaite donc que les représentants de la Belgique à l'Europe soient attentifs aux implications et conséquences qui découleraient de cette nouvelle Directive. Une systématisation des « **Water Safety Plan** » et une application des mêmes exigences à toutes les zones (urbaines ou rurales), quelle que soit leur taille, seraient complexes et très onéreuses tout en ayant un impact limité sur la qualité de l'eau qui sera *in fine* consommée. Une certaine flexibilité d'application couplée à des lignes directrices claires semble par contre indispensable.

- **Aspect quantitatif**

AQUAWAL constate que les puits privés non déclarés ont également tendance à se généraliser, ce qui pose d'importants problèmes en matière de gestion des ressources en eau et principalement dans les zones d'alimentation des captages publics.

De plus, le fait que ces approvisionnements ne sont actuellement pas soumis au coût-vérité de l'assainissement (CVA) pose des problèmes en matière d'équité face aux prix de l'eau et particulièrement par rapport au principe du « pollueur-payeur ».

Face à cette situation, AQUAWAL propose à Monsieur le Ministre d'entamer une réflexion en vue de légiférer les aspects techniques, réglementaires et financiers de ces approvisionnements alternatifs.

D'autre part, AQUAWAL souhaite informer Monsieur le Ministre qu'elle a mené conjointement avec la DGO3, la DGO4 et le secteur carrier une réflexion sur la question des interactions entre les ressources en eau et l'industrie extractive en Région wallonne, pour laquelle elle a rédigé une note de synthèse.

Cette note aborde les trois points suivants :

- Etude des interactions entre l'industrie extractive et les ressources en eau en Région wallonne (proposition d'objectif d'une convention entre la RW (DGO3) et un contractant à sélectionner) ;
- Réflexion sur l'incitation à la valorisation ;

- Projet de « Charte de concertation entre le secteur de la production d'eau et le secteur carrier ».

Communication et sensibilisation

AQUAWAL mène depuis de nombreuses années une politique de communication et de sensibilisation vers les écoles, le grand public, les milieux spécialisés (professionnels et experts), le secteur agricole et les autorités communales.

Citons à titre d'exemples quelques-unes de ses actions :

- Sensibilisation des différents secteurs à l'adoption d'une politique de désherbage respectueuse de l'environnement.

En effet, AQUAWAL a démarré une réflexion en vue d'inciter à l'utilisation de techniques et produits de désherbage respectueux de l'environnement et notamment auprès des pouvoirs et instances publics (contacts en cours avec les communes et Infrabel) et le secteur agricole.

Vu l'importance que représente dans ce domaine, l'action des particuliers en termes de contamination des eaux de surface et souterraines par les pesticides (31 % au total), AQUAWAL propose de s'associer à Monsieur le Ministre en vue d'apporter son expertise pour démarrer une réflexion visant à sensibiliser cette catégorie d'utilisateurs à une réduction de ces produits.

- Sensibilisation des écoles et du grand public.

AQUAWAL a l'intention de développer et de renforcer ses actions en matière de sensibilisation et d'éducation à la gestion durable et à la protection de la ressource et propose à Monsieur le Ministre de s'associer à ses initiatives en cette matière.

Actuellement, AQUAWAL finalise un dossier pédagogique qui accompagnera le DVD didactique « Le voyage de l'eau »^(*), développé récemment avec le soutien du Ministère wallon de l'Environnement.

En outre, AQUAWAL propose également à Monsieur le Ministre d'être partenaire pour l'organisation des prochaines Journées wallonnes de l'eau qui auront lieu dans le courant du mois de mars 2010.

Un thème central devra être défini qui pourrait permettre par exemple l'association à la démarche du monde associatif soucieux de la gestion durable et de la protection de la ressource.

- Sensibilisation des autorités communales.

Les premières Assises de l'eau en Région wallonne, organisées à l'initiative d'AQUAWAL, en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie, ont rencontré un franc succès. Celles-ci ont eu pour objectif principal de fournir aux mandataires et agents communaux une information concrète par rapport à l'application de la législation environnementale en perpétuelle évolution.

AQUAWAL se propose d'organiser une seconde édition dans le courant de l'année 2010 et souhaite y associer Monsieur le Ministre de l'Environnement.

Représentations extérieures

AQUAWAL informe Monsieur le Ministre qu'elle a comme projet d'actualiser son Accord de partenariat avec la RIWA-Meuse (19 juin 2002), Association des Sociétés des Eaux de rivière.

Cet Accord visera à tenir compte de l'implémentation de la Directive-Cadre Eau par rapport à la fonction de la Meuse en tant que source d'approvisionnement en eau potable. La DGARNE a été questionnée sur une proposition de mise à jour communiquée par la RIWA-Meuse.

(*) Ce DVD vise principalement un public scolaire âgé de 8 à 12 ans et a pour objectif une initiation avec Jamy Gourmaud au cycle anthropique de l'eau.

Toujours soucieuse de la défense du caractère public du secteur, AQUAWAL informe Monsieur le Ministre qu'elle a adhéré au réseau Aqua Publica Europea, en date du 15 mai 2009.

Cette association a pour objectif principal :

- De promouvoir la gestion publique de l'eau au niveau européen et au sein d'autres pays ;
- Et de permettre une amélioration constante de la performance des services d'eau et d'assainissement dans un esprit de coopération et de partenariat, d'échange d'expériences et de compétences entre services publics d'eau.

Conventions en cours ou projets (**)

AQUAWAL souhaite informer Monsieur le Ministre de ses Conventions en cours et porter à sa connaissance quelques projets qui sont en réflexion.

- > Convention avec la Région wallonne relative à l'étude de l'impact sur les usagers des réformes en matière de tarification de l'eau et à l'estimation de l'emploi généré par le cycle anthropique de l'eau en Wallonie

Cette convention est en cours et sera achevée au mois d'octobre 2009. Ses objectifs sont :

- Evaluer l'équité des usagers face au prix des services d'eau ;
- Vérifier que la réforme tarifaire répond aux objectifs de solidarité entre usagers et au maintien de l'accès social à l'eau ;
- Vérifier que les réformes tarifaires pérennisent à terme l'usage rationnel de l'eau ;
- Estimer les impacts économiques, sociaux et environnementaux des différentes ressources alternatives en eau par les usagers ;
- Evaluer les répercussions du cycle anthropique de l'eau sur l'emploi en Région wallonne.

Sur base de ces conclusions, AQUAWAL se propose d'examiner la pertinence du système actuel de tarification et, le cas échéant, de proposer une adaptation.

- > Projet de convention relative au recensement des canalisations d'eau intérieures en plomb

La Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine impose une teneur maximale en plomb de 10 µg/l à respecter au plus tard le 22 décembre 2013.

Dans cette optique, les distributeurs d'eau de la Région wallonne ont entrepris le remplacement ou le traitement systématique des raccordements en plomb, de manière à éviter tout contact entre l'eau distribuée et le plomb. Ce remplacement est estimé à 250 millions d'euros.

Cependant, la majeure partie du plomb dans les réseaux de distribution d'eau se situe en fait dans les installations privées, situées à l'intérieur des logements. Or, aucune obligation

(**) Pour information, AQUAWAL a déjà réalisé, pour le compte de différentes Autorités les Conventions suivantes :

- Convention d'étude relative à la caractérisation des utilisations non domestiques de l'eau ;
- Convention relative à une étude quantitative et qualitative de l'usage des systèmes d'adoucissement de l'eau distribuée et à la réalisation et la diffusion d'un code de bonnes pratiques ;
- Convention d'étude relative à l'élaboration d'indicateurs de performance des services de distribution d'eau ;
- Convention pour une expertise scientifique dans le cadre de l'élaboration du Rapport 2006 sur l'Etat de l'environnement wallon ;
- Convention relative à la mise à disposition de l'expertise de la S.A. AQUAWAL au profit du Comité de contrôle de l'eau pour ce qui concerne les indicateurs de performance des services de distribution d'eau (+ avenant) ;
- Convention d'étude relative à l'étude de l'impact sur les usagers des réformes en matière de tarification de l'eau et à l'estimation de l'emploi généré par le cycle anthropique de l'eau en Wallonie (en cours).

n'a actuellement été mise sur pied pour exiger le remplacement de ces conduites intérieures en plomb ou, à tout le moins, les canalisations alimentant les robinets servant à des fins alimentaires. En d'autres termes, les efforts réalisés par les distributeurs d'eau n'auront quasiment servi à rien, puisque la norme imposée par la Directive européenne ne sera de toute manière pas respectée.

AQUAWAL propose :

- De réaliser un échantillonnage représentatif de logements pour estimer l'ampleur du problème ;
- De fournir une typologie des populations ainsi exposées au risque, permettant de cibler au mieux les actions de réhabilitation à mener ;
- D'estimer le coût moyen de rénovation des conduites d'un logement-type ;
- De mettre en relation le coût moyen de rénovation aux capacités financières des populations touchées par le phénomène et de proposer des solutions concrètes pour faciliter le remplacement de ces conduites ou, à tout le moins, les canalisations alimentant les robinets servant à des fins alimentaires.

> Projet d'Etude sur les conditions de (ré)infiltration des eaux pluviales vers les nappes d'eau souterraines

AQUAWAL propose la réalisation d'une étude sur les conditions de (ré)infiltration des eaux pluviales vers les nappes d'eau souterraines. L'accroissement des surfaces imperméables et le recours à la collecte des eaux pour protéger les nappes d'eau souterraines des risques de pollution (liés, notamment, à la circulation automobile et aux aires de stationnement), contribuent en effet à augmenter significativement les risques d'inondation en certains endroits et à réduire l'alimentation des nappes aquifères. Il s'agirait d'identifier les risques réels liés aux caractéristiques des eaux pluviales suivant leur origine (parking, voiries, toitures, ...) et de déterminer celles qui peuvent être infiltrées sans conditions, celles qui peuvent l'être moyennant certaines précautions et celles qui ne peuvent l'être en aucun cas.
